

N° 2021DEC0505

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la souscription d'un contrat de prêt de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) auprès de la Banque Postale – (budget eau potable)

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3° de l'article L.2122-22 ainsi que son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération 1 du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président de Loire Forez agglomération,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000429 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Joly,
- Vu l'inscription de crédits budgétaires au budget 2021 du budget eau potable sur la ligne relative aux emprunts en recettes,
- Considérant la nécessité de contracter un prêt pour financer le programme de rénovation des réseaux d'eau de 2021 du budget eau potable,
- Considérant l'offre de financement transmise par la Banque Postale en date du 3 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Banque Postale un prêt de 4 000 000 € destiné à financer les travaux de rénovation du réseau d'eau de 2021 du budget eau potable, prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :	rénovation des réseaux d'eau potable
Score Gissler :	1A
Montant du prêt :	4 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	30 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2052 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant :	4 000 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,76%
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Il est décidé de signer le contrat de prêt correspondant.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du comptable public de Loire Forez agglomération.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à
compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 20 décembre 2021

Le Vice-président en charge des finances,
Signé électroniquement le 21/12/2021



Olivier JOLY